

# LE CODE DE DÉONTOLOGIE EN NEURO-ACTIV COACHING®

## #1 - PHILOSOPHIE DU COACHING

Le travail du Coach est de :

- créer une relation de confiance avec le client, basée sur une éthique et un professionnalisme irréprochables
- aider à découvrir, explorer et clarifier les véritables problématiques du client et ce qu'il veut réellement obtenir comme changement dans sa vie personnelle et/ou professionnelle
- encourager le client à devenir autonome et responsable dans son processus vers l'atteinte de ses objectifs
- aider le client à trouver ses propres solutions et stratégies
- co-crée des changements « écologiques » durables dans le temps, qui facilitent l'épanouissement personnel et professionnel du client

## #2 - DÉFINITION DU COACHING

Le coaching est un accompagnement personnalisé, structuré et professionnel, qui permet au client d'obtenir des résultats significatifs, mesurables et vérifiables dans sa vie personnelle et professionnelle et qui soient durables dans le temps.

Le client choisit la problématique sur laquelle il souhaite avancer et le coach y contribue par son attitude (posture de coach), sa méthodologie et ses techniques, son écoute active, sa bienveillance et sa neutralité, ses observations et son questionnement précis et efficace.

Cette interaction facilite les changements et les prises de conscience du client qui conduisent ensuite à des prises de décisions et des passages à l'action vers l'atteinte des objectifs.

Coacher, c'est accompagner le client à passer d'une situation actuelle à une situation désirée en l'aidant à mobiliser ses ressources internes et externes nécessaires au changement et à dépasser ses obstacles éventuels, tout en respectant son équilibre interne et externe.

Les coachs qui exercent avec le « **Neuro-Activ Coaching®** » savent et respectent le fait que les résultats proviennent des intentions du client, de ses propres décisions et actions, avec le soutien bienveillant et professionnel du coach dans le déroulement du processus de coaching.

## #3 CONDUITE PROFESSIONNELLE DU COACH

1- Le coach se conduira de manière éthique et professionnelle afin de donner une image positive de la profession de coach et s'abstiendra de comportements ou de déclarations qui pourraient porter préjudice à l'image de la profession de coach et à sa reconnaissance.

2- Le coach ne fera pas volontairement de déclarations publiques qui soient fausses ou trompeuses, ni de fausses promesses dans quelque document que ce soit se rapportant à la profession de coach.

3- Le coach respectera les diverses approches de coaching. Il traitera avec respect les travaux et les contributions de tiers et ne les présentera pas comme siens.

4- En toutes circonstances, le coach cherchera à reconnaître les incidences personnelles qui

pourraient influencer, entrer en conflit ou interférer avec la performance de son coaching ou ses relations professionnelles. Quand les faits ou les circonstances l'imposent, il cherchera rapidement une assistance professionnelle et déterminera l'action à suivre, y compris si cela est approprié de suspendre ou de terminer ses relations de coaching.

5- Avec diligence le coach respectera le travail effectué en rapport avec la pratique du coaching d'une façon qui assure la confidentialité et satisfait toutes les lois en vigueur.

6- Le coach se tiendra responsable de déterminer les limites claires, pertinentes et culturellement adaptées qui déterminent quelque contact physique qu'il puisse avoir avec le client.

7- Le coach n'engagera aucune relation intime ou personnelle avec aucun client.

8- Le coach construira des accords clairs et honorera tous les accords pris dans le contexte de relations professionnelles de coaching.

9- Le coach s'assurera que préalablement à toute prestation de coaching, son client comprend la nature du coaching, le cadre de la confidentialité, les accords financiers et les autres termes du contrat de coaching.

10- Le coach identifiera avec précision ses qualifications, son savoir-faire et son expérience de coach.

11- Le coach n'exploitera pas en connaissance de cause quelque aspect de la relation coach client à son profit ou à son avantage personnel, professionnel ou financier.

12- Le coach respectera le droit du client de terminer le coaching en quelques points du processus.

13- S'il croit que le client serait mieux accompagné par un autre coach, ou par une autre ressource, le coach encouragera le client à entreprendre ce changement.

14- Le coach suggèrera que son client s'oriente vers les services d'autres professionnels lorsque cela apparaît pertinent ou nécessaire.

15- Le coach prendra toutes les mesures utiles pour informer les autorités compétentes dans le cas où son client déclarerait une intention de mettre en danger lui-même ou des tiers.